

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2024/32

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre
le MARDI 09 JUILLET à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 02 Juillet 2024
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception
de :

Mme LAMIABLE Murielle (proc. Marie-Laurence BERQUEZ), M. BONNAIRE
Serge (proc. Joëlle DELRUE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Véronique
DESEQUELLE), Mme LEROY Martine (proc. Vincent MONBAILLY), Mme
MAGNIER Juliette (proc. Francis DUBIEZ).

M. GUILBERT Richard, M TEN Arnaud. : absents non excusés.

OBJET : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE A HAUTEUR DE 500.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée
qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque
de rupture de paiement dans un délai très court, la ville de Lumbres peut ouvrir une
ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage, entre le
mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins
nécessaires au bon fonctionnement de la Commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer
l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la
Commune de Lumbres.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité.

Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne ci-dessous :

Prêteur	Caisse d'Épargne
Emprunteur	Mairie de LUMBRES
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	500.000 €
Durée maximale	12 mois
Taux d'intérêt : Base de calcul exact /360	ESTR + marge de 1,10 % (dernier estr connu 3,66 €)
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Frais de dossier	0,15 % prélevés en une seule fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer tout document se rapportant à celle-ci.

Pour Copie Conforme.
A Lumbres, le 10/07/2024
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 10 JUIL. 2024

et publication ou notification

du 10 JUIL. 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20240709-202432-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024